

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 2008-11 du 17 novembre 2008 autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants adopté le 15 novembre 2000 à New York

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté le 15 novembre 2000 à New York.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 17 novembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2008-12 du 17 novembre 2008 autorisant la ratification de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 17 novembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

DECRETS

DECRET N° 2008-136/PR du 16 octobre 2008 portant création de la commission de pilotage du dossier d'extension du Plateau Continental du Togo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Premier ministre,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 notamment ses articles 58 et 137 ;
Vu le décret n° 2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;
Vu la lettre du Président de la République en date du 11 août 2008 relative à la manifestation d'intérêt pour la soumission d'une demande d'extension du Plateau Continental du Togo adressée au secrétaire général des Nations Unies,

DECRETE:

Article premier - Il est créé une commission de pilotage du dossier d'extension du Plateau Continental du Togo.

Art. 2 - La commission de pilotage a pour mission la préparation du dossier de demande d'extension du Plateau Continental en vue de sa soumission à la commission des limites du Plateau Continental. Elle est chargée d'animer toutes les actions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art.3 - La commission de Pilotage est composée d'experts de haut niveau en géomorphologie, géophysique, géologie, droit de la mer et en relations internationales.

La commission peut faire appel, en cas de besoin, à d'autres experts dont les compétences seraient requises.

Art. 4 - Les membres de la commission de pilotage sont nommés par décret du Président de la République.

Art. 5 - Le Premier ministre, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration

régionale et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjii Otèth AYASSOR

Le ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration régionale
Koffi ESAW

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Messan Adimado ADUAYOM

**DECRET N° 2008-137/PR du 16 octobre 2008 portant
nomination des membres de la commission de pilotage
du dossier d'extension du Plateau Continental du Togo**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 70 de la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-136/PR du 16 octobre 2008 portant création de la Commission de pilotage du dossier d'extension du Plateau Continental du Togo ;

DECRETE:

Article premier - Les experts ci-après désignés sont nommés membres de la commission de pilotage du dossier d'extension du Plateau Continental du Togo :

- président : M. le professeur **Ampah G. JOHNSON** ;
- membres :

- M. **Adoté Blim BLIVI**, professeur de géomorphologie ;
- M. **Ampah Kodjo JOHNSON**, maître de conférence de géologie ;
- M. **Kpakpo ADOTEVI-AKUE**, professeur en géophysique ;
- M. **Souleymane SIKAWO**, juriste des affaires maritimes ;
- Capitaine de vaisseau **Awa BELEYI**, chef d'état-major particulier du président de la République ;

- Capitaine de vaisseau **Yawo AMETSIPE**, chef d'état-major de la marine ;

- M. **Débaba BALE**, administrateur des finances, conseiller financier ;

- M. **Koffi Kouma ASSAH**, juriste de relations internationales ;

- M. **Koffi Kouma DAKEY**, ingénieur des sciences appliquées, directeur général de la cartographie et du cadastre.

Art. 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration régionale et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjii Otèth AYASSOR

Le ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration régionale
Koffi ESAW

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Messan Adimado ADUAYOM

**DECRET N° 2008-138/PR du 16 octobre 2008 portant
nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 98-008 du 18 mars 1998 portant contrôle des drogues, notamment ses articles 151 et 153 ;

Vu le décret n° 90-179/PR du 18 novembre 1990 portant publication de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, adoptée à Vienne le 19 décembre 1988 ;

Vu le décret n° 96-040/PR du 10 avril 1996 portant création du Comité National Anti-Drogue (CNAD) ;

Vu le décret n° 2004-053/PR du 28 janvier 2004 portant création et attributions de l'office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;